

GE_GERICHTE ATAS/979/2009 vom 30. Juli 2009

GE Cour de justice, 2009-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_979_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/979/2009 du 30 juillet 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/979/2009 del 30 luglio 2009

Erwägungen

E. 6

En l'absence de lien de causalité au-delà du 11 août 2007 entre l'événement accidentel et les atteintes à la santé de la recourante, cette dernière sera également déboutée de ses conclusions additionnelles formulées dans sa détermination du

E. 10

mars 2009. 7. A teneur de l'art. 24 al. 1 LAA, si, par suite de l'accident, l'assuré souffre d'une atteinte importante et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique, il a droit à une indemnité équitable pour atteinte à l'intégrité. Celle-ci est fixée en fonction de la gravité de l'atteinte, qui s'apprécie d'après les constatations médicales. C'est dire que chez tous les assurés présentant le même status médical, l'atteinte à l'intégrité est la même ; elle est évaluée de manière abstraite, égale pour tous, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des inconvénients spécifiques qu'elle entraîne pour l'assuré concerné (art. 25 al. 1 LAA ; ATF 115 V 147 consid. 1, 113 V 221 consid. 4b et les références). En l'espèce, dès lors que la causalité naturelle et adéquate a été admise entre les seuls troubles neurologiques (céphalées) et l'accident, le degré d'atteinte à l'intégrité fixé à 10% par l'intimé sera confirmé. Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté.

A/363/2008 - 15/15 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.